PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS

5 - ANNEXES

5.4 Bilan de concertation

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Fourmies,
Le président

ARRETE LE 18/10/2023
APPROUVE LE 18/12/2024

SOMMAIRE

Table des matières

I- Prescription du PLUi et modalités de concertation 3
II- Suivi de la concertation 6
A. 2018 6
B. 2019 7
C. 2020 8
D. 2021 9
E. 2022 9
F. 2023 9
G. 2024 10

I- Prescription du PLUi et modalités de concertation

Suite à la prise de compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par vote du conseil de communauté le 29 juin 2016, et par approbation par une majorité qualifiée, au regard des critères du code général des collectivités territoriales, des conseils municipaux des communes membres, la Communauté de Communes Sud-Avesnois, par délibération du 17 mars 2017, s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La délibération du 17 mars 2017, fixe les objectifs de la mise en place d'un PLUi, notamment :

- *« Décliner et d'intégrer de manière transversale, globale et cohérente le projet de territoire de la CCSA ;*
- *Affirmer et de coordonner les politiques communautaires ;*
- *Moderniser les documents d'urbanisme existant ;*
- *Décliner les orientations du SCoT Sambre-Avesnois »*

Conformément à l'article L.153-8, la Communauté de Commune doit arrêter en Conférence Intercommunale des Maires, les modalités de la collaboration avec l'ensemble des communes membres.

> ***Article L.153-8 :*** *Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :*
>
> *1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;*
>
> *2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

La première Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue ce le 17 mars 2017 a acté :

- Les modalités de collaboration avec les communes membres,
- Les modalités de concertation avec la population, les associations, le monde économique
- Les modalités d'associations des Personnes Publiques Associées. »

Ces modalités ont également été compilées dans la Charte d'élaboration du PLUi annexé à la délibération.

Ainsi, 6 Conférence Intercommunale des Maires ont été fixées :

- Avant la prescription de l'élaboration du PLUi
- Avant le premier débat sur le PADD
- Avant le débat de clôture sur le PADD
- Avant l'arrêt de projet
- Suite à l'enquête publique et à la consultation des PPA
- Avant l'approbation du document

2 réunions de travail au moins dans chaque commune seront également organisées avec les élus et/ou techniciens de la commune, en phase diagnostic et projet, et en phase réglementaire.

De plus, l'article L103-2 du code de l'urbanisme fixe les objets d'une concertation :

> ***Article L.103-2 :*** *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*
>
> *1° Les procédures suivantes :*
>
> *a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*
>
> *b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
>
> *c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
>
> *d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;*
>
> *2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;*
>
> *3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*
>
> *4° Les projets de renouvellement urbain.*

L'article L103-3, précise que les objectifs et les modalités de concertation sont précisés par la Communauté de Communes :

> ***Article L.103-3 :*** *Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*
>
> *1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;*
>
> *2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;*
>
> *3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.*
>
> *Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.*

Ces modalités de la concertation doivent être accessible aux publics selon l'article L103-4 du code de l'urbanisme :

> ***Article L.103-4 :*** *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*

Ainsi, la CCSA fixe 2 actions menées pendant l'élaboration du PLui, à savoir :

- Informer le public, au travers d' :

- Information dans le journal intercommunal ;
- Onglet spécifique sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Diffusion d'informations sur les sites internet et les bulletins d'information communaux, le cas échéant et sous réserve de l'accord de la commune

- Permettre au public de s'exprimer, au travers de :

- La mise à disposition de registres de concertation présent dans chaque commune et au siège de la CCSA.
- La possibilité donnée au public, d'adresser des observations ou remarques par courrier au président de la CCSA
- L'organisation de plusieurs réunions publiques, une à l'échelle intercommunale (suite aux premiers débats sur les orientations du PADD en conseil communautaire) et une à l'échelle de chaque commune en phase réglementaire.
- L'organisation d'une réunion publique de clôture à échelle intercommunale suite à l'arrêt de projet et avant le lancement de l'enquête publique.

Enfin, les PPA sont également associées, tout le long de la procédure d'élaboration du PLUi

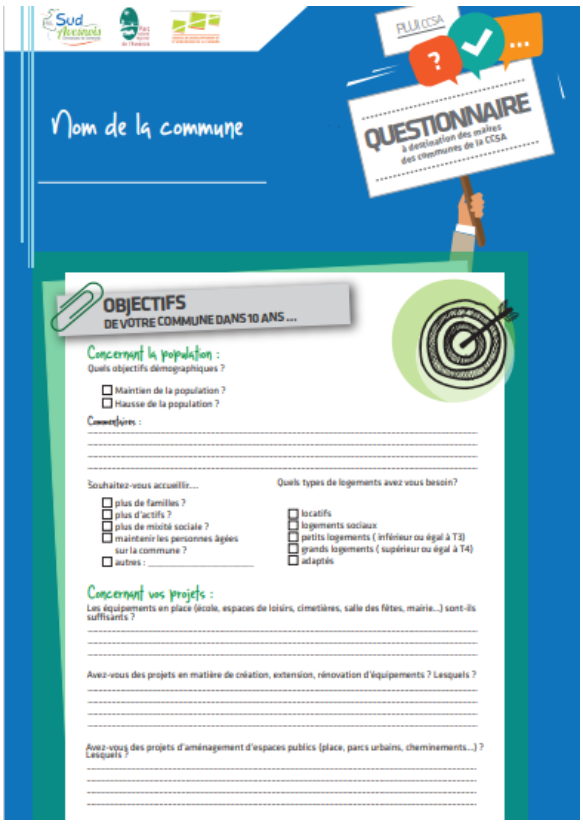
II- Suivi de la concertation

A. 2018

Dès janvier 2018, des premières rencontres avec les maires des 12 communes membres de la CCSA se sont tenues, afin d'alimenter le travail d'élaboration du PLUi.

Lors de ces rencontres, les maires étaient amenés à s'exprimer sur la base d'un questionnaire sur les objectifs de la commune dans 10 ans en termes d'ambitions démographiques, de projets, de cadre de vie, de services…

Une deuxième partie de ce questionnaire était consacrée à leurs inquiétudes et craintes. Enfin une 3e partie d'expression libre permettaient aux maires d'exprimer leurs préoccupations, souhaits pour leurs communes.





Extrait du questionnaire rempli avec les élus lors des premières rencontres en communes

B. 2019

Un débat d'ouverture sur le PADD a eu lieu en Conseil Communautaire le 12 décembre 2018 à la suite de la Conférence Intercommunale des Maires du 06 novembre 2018.

En parallèle, des rencontres avec les communes ont eu lieu jusqu'avril 2019 afin de débattre des orientations de l'avant-projet du PADD, présenter les règles et objectifs du SCoT. Et enfin, les maires étaient invités à s'exprimer sur les outils règlementaires à mettre en place sur leurs communes.

Dans le même laps de temps, les Personnes Publiques Associées ont été réunies le 15 Février 2019, les éléments de diagnostic du territoire et l'avant-projet du PADD ont été présentés et les avis ont été recueillis.

Une 1ère réunion publique ayant réuni une trentaine d'habitants s'est tenue le 1er mars 2019 afin de présenter les éléments clés du diagnostic du PLUi ainsi que le projet du PADD. Au cours de cette réunion publique, les participants ont pu exprimer leurs ressentis, questionnements sur le PLUi.




Réunion publique du 1er mars 2019 à Fourmies

Par la suite, le 5 juin 2019 s'est tenu la Conférence Intercommunale des Maires où l'ensemble des remarques émises par le conseil communautaire, les élus, les PPA et lors de la réunion publique ont été présentées. À cette occasion, une version finale du PADD a été adoptée.

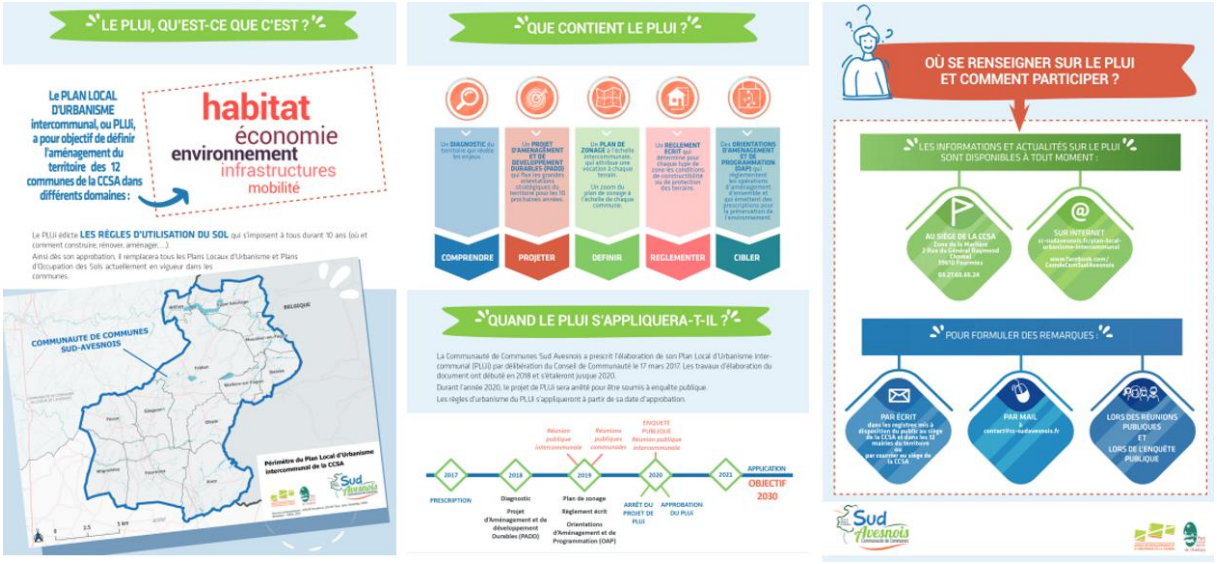
En novembre 2019, de nouvelles rencontres avec les communes se sont tenues afin de valider les choix retenus (délimitation des zones, outils règlementaires mis en place…).

Au cours du même mois, une 2e réunion publique dédiée à la présentation des pièces règlementaires a eu lieu sur chaque commune membre de la CCSA :

- Ohain, le 18 novembre 2019 à 18h00 à la salle des fêtes (9 participants)
- Wallers-en-Fagne, le 21 novembre 2019 à 18h00 à la mairie (11)
- Glageon, le 26 novembre 2019 à 18h00 à la salle des fêtes (8 participants dont 6 conseillers municipaux)
- Baives, le 27 novembre 2019 à 17h00 à la mairie (6)
- Moustier-en-Fagne, le 28 novembre 2019 à 18h00 à la salle des fêtes (5)
- Eppe-Sauvage, le 29 novembre 2019 à 18h00 à la salle des fêtes (18)
- Féron, le 02 décembre 2019 à 18h00 à la mairie (16)
- Anor, le 03 décembre 2019 à 18h00 à la salle des fêtes Robert Dubar (4)
- Fourmies, le 04 décembre 2019 à 18h00 à la mairie(3)
- Wignehies, le 05 décembre 2019 à 18h00 à la salle de la Bergerie (11)

- Willies, le 11 décembre 2019 à 18h00 à la salle communale (7)
- À Trélon, le 12 décembre 2019 à 18h00 en salle des fêtes (15)

Au cours de ces différentes réunions publiques, de nombreux sujets ont été abordées, relatifs au rythme de réduction de l'artificialisation, la précarité énergétique, l'arrachage des haies, la prise en compte des risques…



Extrait de la plaquette d'information sur le PLUi à disposition du public - Site internet de la CCSA

C. 2020

Au cours du 1er trimestre 2020, 2 réunions avec les PPA ont eu lieu :

- Le 20 février 2020 : Une rencontre avec la DDTM afin de présenter l'artificialisation projetée
- Le 3 mars 2020 : Une présentation du règlement écrit et graphique ainsi qu'un bilan intermédiaire de l'évolution projetée de la consommation d'espaces.

3 CIM ont eu lieu au cours de cette année afin de présenter l'état d'avancement du PLUi (les 3 mars, 13 octobre et 3 décembre 2020).

Enfin, des sessions pédagogiques ont eu lieu en décembre 2020 en communes afin de valider les choix concernant les gisements et les zones d'activités économiques ainsi que les outils règlementaires à mettre en place.

D. 2021

Au cours du mois de février, des ateliers portant sur le règlement du PLUi ont eu lieu en communes afin d'une part, de présenter l'évolution de la procédure d'élaboration du PLUi, soumettre à arbitrage les pièces règlementaires du PLUi, d'autre part.

En juin, des permanences en communes ont eu lieu afin de récolter les différentes remarques avant l'arrêt de projet.

Au cours de cette année, de nouvelles réunions avec les PPA et des CIM, notamment la CIM du 18 novembre afin d'arbitrer les derniers éléments en vue de l'arrêt de projet.

E. 2022

Le début de l'année 2022 était consacré à la finalisation du projet de PLUi de la CCSA afin de l'arrêter en avril 2022.

Le PLUi de la CCSA n'a pas pu être arrêté en avril 2022 en raison de l'intervention des services de l'état qui ont jugé que le projet ne répond pas aux exigences de l'état notamment après la promulgation de la loi Climat et résilience en août 2021.

La CCSA a fait le choix de revoir son projet afin qu'il réponde aux exigences des services de l'état ; une CIM s'est tenue le 08 juillet afin d'arbitrer concernant les ajustements à effectuer sur le PADD et organiser les permanences communales. Ces rencontres communales se sont tenues avec l'équipe technique de l'ADU et du PNRA en juillet 2022 afin d'ajuster le projet de PLUi.

Une dernière CIM s'est tenue le 26 août 2022 afin de présenter les différentes modifications effectuées sur le projet de PLUi.

La CCSA a fait le choix de relancer le débat sur le PADD en octobre 2022 afin d'arrêter le projet de PLUi en décembre 2022.

Tout le long de la procédure, des échanges réguliers ont eu lieu entre l'équipe technique avec les communes membres de la CCSA, les PPA ainsi que le public. Ces différents échanges ont permis d'alimenter l'écriture du PLUi, au regard des ambitions stratégiques définies et débattues par l'intercommunalité.

L'arrêt de projet du PLUI de la CCSA a eu lieu par délibération en date du 20 décembre 2022.

F. 2023

Le début de l'année 2023 a été marqué par la réception en sous-préfecture de la délibération en date du 20 décembre 2022 d'arrêt de projet, le 11 janvier 2023.

Le premier trimestre 2023 a été consacré à la consultation des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du projet de PLUI de la CCSA. Les avis ont été réceptionnés entre février 2023 et mai 2023.

L'audition à la CDPENAF a eu lieu le 29 mars 2023 à Saint-Aubin, les membres de la CDPENAF ont insisté sur la consommation d'espaces projetée dans le projet de PLUI.

Par un courrier du 12 avril 2023, le préfet a invité la CCSA à retirer la délibération d'arrêt de projet et à retravailler l'ensemble des composantes du dossier du PLUI. Les services de l'Etat mettent en évidence un PLUI « qui prévoit d'accélérer la consommation foncière ». Les services de l'Etat ont donc invité la CCSA à réduire l'empreinte foncière dédiée à l'habitat et au développement économique dans le projet de PLUI.

Plusieurs réunions ont été programmées entre les élus, les services de l'Etat et l'ADU afin qu'un compromis soit trouvé pour réduire la consommation d'espaces sur le territoire de la CCSA.

Le nouveau projet a été élaboré en concertation avec les élus de la CCSA en mai et juin 2023. De nombreuses zones U, UE, AU, AUE ont été déclassées en zone A ou N en accord avec les élus des communes concernées par les déclassements de zones.

Une CIM élargie a été organisée le 27 juin 2023 au siège de la CCSA afin de présenter à l'ensemble des élus, le nouveau projet de PLUI pour le territoire intercommunal. Il a été proposé aux élus un nombre réactualisé de logements sur la période 2023-2030, ainsi qu'un détail du nombre de logements prévus pour cette période pour les besoins de chaque commune. En matière de zones économiques, des retraits d'hectares sont mentionnés sur les différentes communes composant la CCSA.

Un nouveau planning de la procédure a été proposé lors de cette CIM, le débat sur le PADD a été relancé lors du conseil communautaire du 5 juillet 2023.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSA a été arrêté lors du conseil communautaire du 18 octobre 2023.

G. 2024

L'année 2024 est consacrée à la phase administrative liée à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le projet d'élaboration a été arrêté par le Conseil Communautaire le 18 octobre 2023.

La fin d'année 2023 et le début d'année 2024 ont été consacrées à la consultation des communes membres de la CCSA, ainsi que les Personnes Publiques Associées.

Concernant les communes, 7 communes sur 13 (Eppe-Sauvage, Féron, Glageon, Moustier-en-Fagne, Ohain, Wignehies, Willies) ont délibéré et rendu un avis sur le projet. Les communes n'ayant pas délibérés ont rendu un avis favorable tacitement. Les avis des communes ont été reçus par la CCSA entre décembre 2023 et janvier 2024. (le délai de consultation de trois mois court à partir de la date de l'arrêt de projet, soit le 18 octobre 2023)

Concernant la consultation des Personnes Publiques Associées, les différents avis ont été reçus entre le 6 décembre 2023 et le 30 avril 2024 (cette amplitude entre les dates de réception s'explique par le fait que les 3 mois de consultation commencent à courir dès la transmission du dossier à la Personne Publique Associée concernée).

Après cette phase de consultation, la Communauté de Communes Sud-Avesnois devait organiser l'Enquête Publique relative à l'élaboration du PLUi de la CCSA. La CCSA a sollicité le Tribunal Administratif de Lille, afin que ce dernier désigne un commissaire-enquêteur pour mener cette Enquête Publique. En date du 13 mars 2024, le Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Jean Bernard pour conduire cette Enquête Publique et Mme Josiane Brouet en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

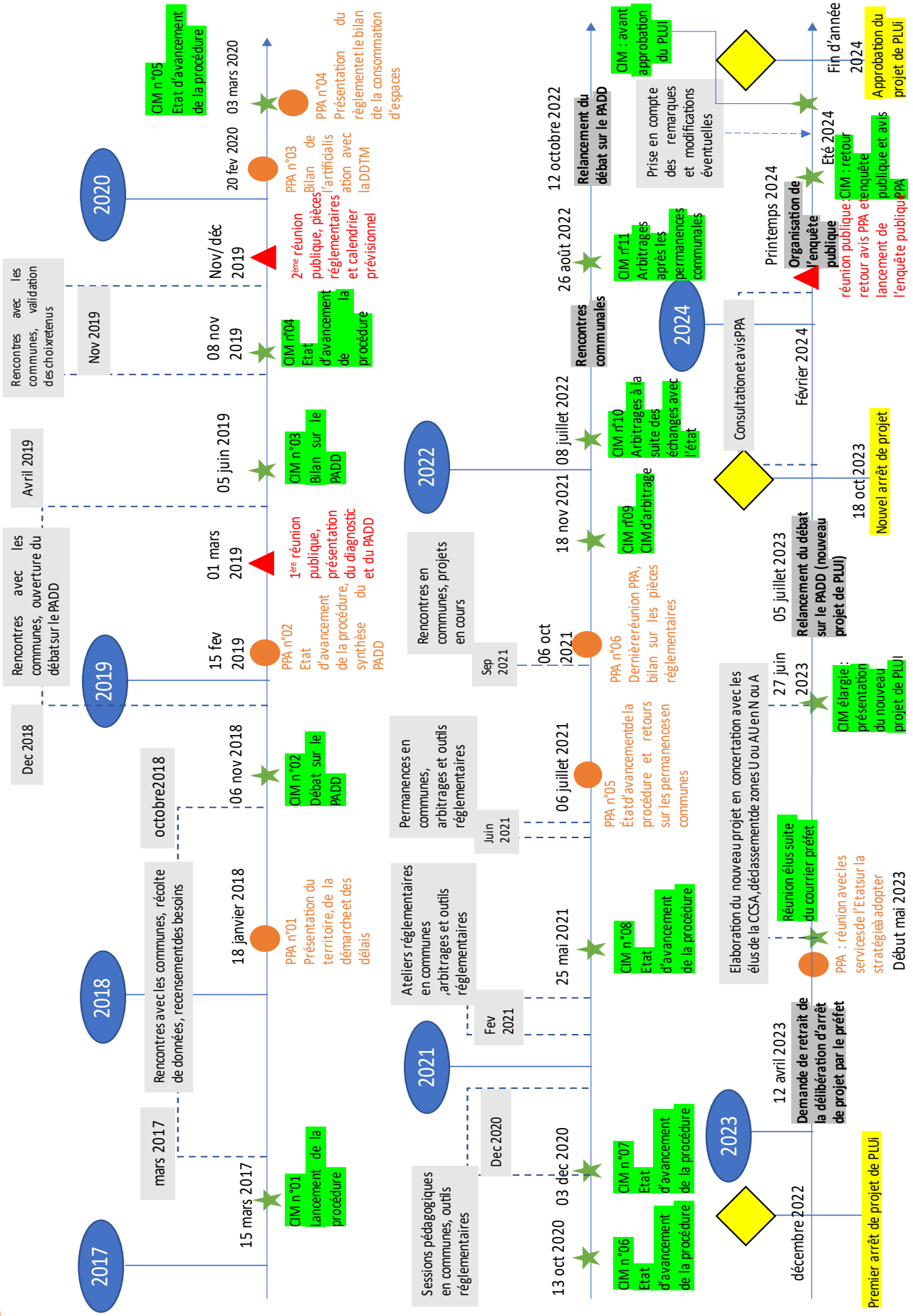
L'Enquête Publique relative à l'élaboration du PLUi de la CCSA s'est déroulée du 27 mai 2024 au 27 juin 2024. Le commissaire enquêteur a tenu différentes permanences couvrant le territoire de la CCSA, il y a réalisé des permanences dans les communes de Fourmies, Trélon, Wignehies, Anor, Glageon et Wallers-en-Fagne. Les pétitionnaires ont pu également déposer leurs contributions par voie électronique ou par voie postale, les registres papiers étant disponibles en libre accès aux heures d'ouvertures des différentes mairies des communes membres.

Après l'Enquête Publique, une Conférence Intercommunale des Maires a été organisée afin de présenter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable (sans réserve et sans recommandations) au projet d'élaboration du PLUi de la CCSA.

Les équipes techniques du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et de l'Agence de Développement et d'Urbanisme se sont chargées d'actualiser le dossier en vue de l'approbation de celui-ci en novembre 2024. Les remarques issues de la consultation des communes, des personnes publiques associées, ainsi que les remarques issues de l'Enquête Publique, ont été traitées. Si elles n'ont pas été prises en compte, une justification argumentée du refus a été apportée. Les remarques prises en compte sont intégrées lors de l'automne 2024 par les équipes techniques.

Une conférence intercommunale des maires a lieu le 13 novembre afin de présenter aux élus de la CCSA, les modifications effectuées entre l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi et l'approbation du PLUi.

Le conseil communautaire d'approbation du PLUi se tient le 21 novembre 2024. Le PLUi de la CCSA sera exécutoire pour le début d'année 2025.


2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
Dec 2018
Avril 2019
Nov 2019
mars 2017
octobre2018
Juin 2021
Fev 2021
Dec 2020
Sep 2021
Printemps 2024
Eté 2024
Fin d'année 2024
Février 2024
15 mars 2017
06 nov 2018
15 fev 2019
01 mars 2019
05 juin 2019
Nov/déc 2019
08 nov 2019
20 fev 2020
03 mars 2020
18 janvier 2018
13 oct 2020
03 dec 2020
06 juillet 2021
06 oct 2021
18 nov 2021
08 juillet 2022
26 août 2022
12 octobre 2022
décembre 2022
12 avril 2023
27 juin 2023
05 juillet 2023
18 oct 2023
CIM n°01 Lancement de la procédure
CIM n°02 Débat sur le PADD
CIM n°03 Bilan sur le PADD
CIM n°04 Etat d'avancement de la procédure
CIM n°05 Etat d'avancement de la procédure
CIM n°06 Etat d'avancement de la procédure
CIM n°07 Etat d'avancement de la procédure
CIM n°08 Etat d'avancement de la procédure
CIM n°09 CIM d'arbitrage
CIM n°10 Arbitrages à la suite des échanges avec l'état
CIM n°11 Arbitrages après les permanences communales
CIM : avant approbation du PLUi
CIM élargie : présentation du nouveau projet de PLUi
CIM : retour réunion publique
Premier arrêt de projet de PLUi
Demande de retrait de la délibération d'arrêt de projet par le préfet
Nouvel arrêt de projet
Approbation du projet de PLUi
Relancement du débat sur le PADD
Relancement du débat sur le PADD (nouveau projet de PLUi)
Rencontres communales
Organisation de l'enquête publique
Consultation et avis PPA
Prise en compte des remarques et modifications éventuelles
Réunion élus suite du courrier préfet
Rencontres avec les communes, validation des choix retenus
Rencontres avec les communes, ouverture du débat sur le PADD
Rencontres avec les communes, récolte de données, recensement des besoins
Ateliers réglementaires en communes ,arbitrages et outils réglementaires
Permanences en communes, arbitrages et outils réglementaires
Rencontres en communes, projets en cours
Sessions pédagogiques en communes, outils réglementaires
Elaboration du nouveau projet en concertation avec les élus de la CCSA, déclassement de zones U ou AU en N ou A
PPA n°01 Présentation du territoire, de la démarche et des délais
PPA n°02 Etat d'avancement de la procédure, synthèse du diagnostic et du PADD
1ère réunion publique, présentation du diagnostic et du PADD
2ème réunion publique, pièces réglementaires et calendrier prévisionnel
PPA n°03 Bilan de l'artificialisation avec la DDTM
PPA n°04 Présentation du règlement et le bilan de la consommation d'espaces
PPA n°05 Etat d'avancement de la procédure et retours sur les permanences en communes
PPA n°06 Dernière réunion PPA, bilan sur les pièces réglementaires
PPA : réunion avec les services de l'Etat sur la stratégie à adopter
Début mai 2023